

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 616, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 745.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'un amendement d'appel au Gouvernement. Vous vous souvenez tous que, pour être qualifiée de jeune entreprise innovante, une entreprise doit consacrer à la recherche au moins 15 % de ses dépenses, par rapport aux charges fiscalement déductibles.

D'après l'article 244 *quater* B du code général des impôts, lorsque ces dépenses de recherche sont affectées par l'entreprise à une université ou un centre de recherche public, leur montant est doublé pour le calcul du seuil de déclenchement. Or une instruction fiscale du 16 septembre 2011 énonce que, pour la qualification d'une entreprise en JEI, seul le montant réel des dépenses est pris en compte et non le double. Il y a, me semble-t-il, contradiction entre l'instruction fiscale et la loi. Mon amendement a donc pour objet de réaffirmer ce que nous avons voté.

Monsieur le ministre, soit vous me confirmez qu'il y a une erreur et que vous allez demander la modification de cette instruction fiscale, auquel cas je retire mon amendement, soit le débat n'est pas clos et je maintiens mon amendement, afin que nous clarifiions cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Alain Chrétien, pour présenter son sous-amendement n° 745.

M. Alain Chrétien. Beaucoup de JEI sont en effet piégées par cet imbroglio. Elles ont parfois été condamnées à des redressements, et l'instruction fiscale publiée à la fin de l'année dernière a bouleversé nombre de leurs projets d'investissement.

Vous disiez tout à l'heure que ce n'est pas à nous de faire le règlement, mais une instruction fiscale n'a pas valeur législative, et l'on peut imaginer que l'administration outrepassé parfois ces droits et qu'elle a fait montre en la matière d'une vision très restrictive, qui va à l'encontre des objectifs du Gouvernement.

M. Patrick Hetzel. Très juste !

M. Alain Chrétien. Sensible à votre objectif de redressement des finances publiques, je propose par mon sous-amendement n° 745 de repousser l'effectivité de la modification suggérée par Charles de Courson au 1^{er} janvier 2015, les entreprises concernées comprenant tout à fait que ce changement de pied nécessite quelques mois supplémentaires, le temps qu'une nouvelle instruction fiscale soit éditée.

M. Patrick Hetzel. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement et ce sous-amendement ?

M. Christian Eckert, *rapporteur général.* Je n'accepte pas qu'on accuse ici l'administration d'avoir outrepassé ses droits ou d'avoir mal interprété la loi. Je vais essayer de vous dire comment je lis, moi, les textes votés.

Il y a deux choses : d'abord, un seuil de dépenses de 15 % qu'il faut avoir atteint, selon une certaine méthode de calcul, pour avoir droit au label JEI ; ensuite, l'assiette sur laquelle est calculé le crédit impôt recherche. Sur ce second point, la loi dispose en effet qu'un certain nombre de dépenses sont prises en compte pour le double de leur valeur – cela concerne notamment, si ma mémoire est bonne, l'emploi de doctorants.

En revanche, pour l'accès au label « jeune entreprise innovante », ne sont prises en compte que les dépenses effectives – et non le double – qui servent d'assiette au calcul du crédit impôt recherche. L'administration fiscale, dans son interprétation, a parfaitement respecté la lettre et l'esprit de la loi.

Je sais qu'un cas agite actuellement la galerie politique – députés, présidents de groupe et organes de presse –, mais le rapporteur général récuse cette interprétation et vous propose la sienne, après avoir étudié très à fond cette affaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements et conforte l'analyse juridique du rapporteur général, qui est également celle de l'administration fiscale. Je rappelle à ceux qui en douteraient que ce qui doit être pris en compte, ce sont les frais réels. Le rapport parlementaire qui a présidé à la création de ce statut parlait bien de frais réels, tout comme le législateur ; il n'y a aucune ambiguïté en la matière.

Je voudrais vous rappeler d'autre part que le Président de la République a indiqué très récemment qu'il envisageait une refonte de ce statut, afin précisément d'aider la recherche et l'innovation.

Pour ces deux raisons, parce qu'il n'y a pas d'ambiguïté juridique et parce que les choses sont amenées à évoluer dans un cadre plus vaste et plus complet, le Gouvernement appelle au rejet de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, le rapporteur général et vous-même avez beau défendre cette thèse, avouez que c'est incompréhensible !

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Mais non !

M. Charles de Courson. On retient le double du montant pour calculer le crédit d'impôt recherche, mais on ne tient pas compte de ce double pour calculer le seuil de déclenchement... Si je voulais faire du populisme, ce qui n'est pas mon genre, je dirais qu'il faut être techno pour comprendre ça !

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. Et vos logarithmes sur les fonds de péréquation hier, ce n'était pas techno ? (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Mais j'avais proposé une log-normale, et vous une intégrale triple...

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Précisons que « logarithme » n'est pas une insulte ! (*Rires.*)

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que vous étiez ouvert. Pourriez-vous donc nous dire quand serait susceptible d'intervenir cette amélioration du dispositif : dans la loi de finances pour 2014 ? dans celle pour 2015 ?

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Au cours de la mandature, en 2015 probablement.

M. Charles de Courson. Vous ne vous mouillez pas, monsieur le ministre !

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Pas toujours ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Nous en rediscuterons donc dans deux ans... Je vais retirer mon amendement, parce qu'on ne va pas se battre là-dessus, mais c'est dommage : avouez que tout cela n'est pas très compréhensible.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Je suis dans le droit fil des propos de Charles de Courson. Nous pourrions vraiment clarifier l'interprétation de ce texte, d'autant qu'il est clairement ressorti des auditions que nous avons menées que le trouble était grand parmi les JEI, ce qu'on peut comprendre. Cette modification ne serait pas très onéreuse et elle permettrait d'envoyer un signal significatif à ces jeunes entrepreneurs qui contribuent très largement à développer la compétitivité de notre économie.

M. le président. La parole est à M. Alain Chrétien.

M. Alain Chrétien. En fait, monsieur le ministre, nous ne cherchons qu'à vous simplifier le travail et faire en sorte que les choses soient plus claires pour les JEI. Si vous nous promettez un dispositif efficace dans les mois qui viennent, soit. Mais pourquoi ne pas simplifier les choses dès maintenant pour commencer le travail, en attendant – avec impatience – le nouveau dispositif que vous allez nous proposer ? Cette clarification juridique détendrait l'atmosphère et permettrait un travail de concertation dans la sérénité. Faites un effort et aidez-nous à simplifier les choses pour les JEI !

(L'amendement n° 616 est retiré et le sous-amendement n° 745 devient sans objet.)